

RÈGLEMENT NO 292-05

RÈGLEMENT DE ZONAGE

AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LE ZONAGE DANS LA VILLE DE DESBIENS, EN CONFORMITÉ DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME ADOPTÉ PAR LA VILLE DE DESBIENS SOUS LE RÈGLEMENT 291-05, DE MÊME QU'EN CONFORMITÉ DES OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST ET DES DISPOSITIONS DE SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Desbiens est régie par la Loi des cités et villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été révisé sous le règlement 291-05;

ATTENDU QUE la Loi prescrit l'adoption de règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur (211-91) et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 février 2005.

À CES CAUSES :

il est proposé par le conseiller Michel Allard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 292-05 intitulé « Règlement de zonage ».

Que le texte intégral du volume intitulé « Municipalité de Desbiens, Règlements d'urbanisme, Règlement de zonage 292-05 » fait partie intégrante comme s'il y était ici au long reproduit.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Johanne Vézina
Mairesse

Fernand Lapointe
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 7 février 2005
ADOPTÉ LE: 4 avril 2005
PUBLIÉ LE: 13 août 2005

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Fernand Lapointe, secrétaire-trésorier de la Ville de Desbiens, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Lac-St-Jean, édition du 13 août 2005, avis relatif au règlement numéro 292-05 et l'avoir affiché dans le hall de la Mairie en date du 9 août 2005.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^o août 2005.

Fernand Lapointe
Secrétaire-trésorier